

REGLEMENT INTERIEUR



La Maison des Jeunes et de la Culture de Bussières est une association loi 1901

C'est un lieu laïque, ouvert à toutes et à tous, sous réserve d'être adhérent de la MJC. Elle s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques et religieuses. La MJC est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels.

GENERAL

1. Adhérer

Chaque adhérent s'engage au moment de son inscription : - à respecter le règlement intérieur
- à payer son adhésion et sa cotisation annuelle

La carte d'adhésion est obligatoire, annuelle du 1 septembre au 31 août et non remboursable.

Tarifs 2025-2026 : Carte individuelle 15 € Carte familiale 20 € Jeunes 6 € Réseau 3€

2. Règles de Vie

La MJC organise des activités diverses pour et avec ses adhérents. Les adhérents et visiteurs doivent respecter les règles de vie en collectivité afin que la MJC garde son caractère convivial.

Il est donc nécessaire que chacun adopte un comportement correct et respectueux envers les autres personnes, le matériel et les locaux de la MJC. **Il est interdit :**

- De fumer.
- De pénétrer sans autorisation dans l'accueil ou le bureau de la MJC.
- De pénétrer dans une salle alors qu'une activité s'y déroule et que l'on n'est pas soi-même inscrit à cette activité.

3. Les modalités d'inscription

Les adhérents doivent remplir et ou compléter un dossier d'inscription dématérialisé via un portail famille et modifié en cours d'année des éventuelles modifications.

Un cours hebdomadaire est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit. Le paiement du coût des activités se fait à l'inscription.

L'inscription au centre de loisirs est conditionnée par le versement d'une subvention équitable de la Commune de résidence de la famille adhérente.

4. Tenue

Certaines activités nécessitent une tenue adéquate. Il est donc impératif que les adhérents respectent la tenue demandée par leur professeur/intervenant. Pour le centre de loisirs la tenue doit être adaptée en fonction du programme, cependant les enfants doivent être munis d'une gourde d'eau pour chacun des jours inscrits.

5. Responsabilité des mineurs

La responsabilité de la MJC s'étend à chaque adhérent pendant le temps de son activité. Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à leur professeur / animateur pour s'assurer de la bonne prise en charge.

6. Absence d'un professeur

En cas d'indisponibilité d'un professeur, la MJC s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter les perturbations : organisation de séances de rattrapage, recrutement d'un remplaçant. À défaut de solution alternative, un remboursement proportionnel des cotisations sera effectué.

7. Remboursement

Les cotisations versées à l'association sont considérées comme acquises. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de l'activité par l'adhérent, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (déménagement, arrêt maladie de plus d'un mois attesté par un certificat médical daté de moins de deux mois suivant le début de l'arrêt). Les trimestres entamés sont dus dans leur intégralité.

Les bons CAF et les participations des comités d'entreprise ne sont pas remboursables. L'adhésion reste due, même en cas de changement d'animateur.

8. Annulation

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, décidée par le conseil d'administration.



MJC BUSSIÈRES
158, rue du 19 Mars 1962
42510 Bussières
Tél. : +33 (0)4 77 27 39 60
Siret 343 029 997 00024 - APE 9409Z

Accueil Collectif de Mineur 3-11ans



1. L'inscription

Cet accueil s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés et ayant acquis la propreté. L'inscription est conditionnée par le versement d'une subvention équitable de la Commune de résidence de la famille adhérente.

2. Horaires et périodes d'ouverture du Centre

L'accueil de loisirs de la MJC BUSSIERES est ouvert de 7h30 à 18h00 tous les mercredis (périscolaire) et pendant les vacances scolaires (extrascolaire) :

Mercredis → année scolaire → uniquement Balbigny
Automne → 2 semaines → uniquement sur Balbigny
Noël → 1 semaine → uniquement sur Bussières
Hiver → 2 semaines → uniquement sur Balbigny
Printemps → 2 semaines → uniquement sur Balbigny
Été → 4 semaines → sur Balbigny et Bussières
Fin aout → 1 semaine → uniquement sur Bussières

Il est demandé aux familles de respecter des horaires d'accueil :

Matin de 7h30 à 9h
Midi de 11h30 à 12h
Après-midi de 13h30 à 14h
Fin de journée de 17h à 18h.

NB : Les horaires habituels de fonctionnement peuvent être modifiés à l'occasion d'une activité spécifique proposée au programme (sortie, camp, soirée famille...)

3. Le déroulement d'une journée type :

Les enfants peuvent être inscrits en demi-journée, en journée complète avec ou sans repas. La durée de l'accueil minimum est de 3h00, soit une demi-journée.

Horaire d'une journée type :

Garderie du matin : 7h30- 8h30	Accueil / départ après-midi : 13h30 - 14h00
Accueil : 8h30-9h00	Temps calme ou sieste : 14h - 14h45
Activité matin : 9h00- 11h30	Activité après-midi : 15h00- 17h00
Accueil / départ midi : 11h30 -12h	Départ : 17h00 - 17h30
Temps repas : 12h00 -13h30	Garderie du soir :17h30

4. Le programme pédagogique

Il est préparé et mis en place en amont par l'équipe d'animateur sous la responsabilité de la direction. Il découle du projet pédagogique accessible sur demande. Nous valorisons les initiatives des enfants et leurs propositions sont prises en compte dans la programmation des activités. Le programme est diffusé sur notre site internet et Facebook et sur le portail famille environ deux semaines avant le premier jour des vacances. Il est constitué d'activités variés (manuelles, sportives, grands jeux, cuisines, intervenants et sorties, choix des enfants).

5. La restauration

Les repas sont élaborés par un traiteur (API) et sont livrés en liaison froide sur le site d'activité les mercredis en périscolaire et pendant les petites vacances. En été, les repas sont préparés par la cantine scolaire communale de Balbigny et celle de Bussières.

Les mardis et jeudis un pique-nique équilibré est demandé aux familles pour leurs enfants (pas de sucreries, le zéro déchet est vigoureusement conseillé).

Le prix d'un repas par enfant est de 3,80€.

Les parents sont tenus de signaler lors de l'inscription, tout régime alimentaire particulier. Les goûters sont fournis par la MJC, les enfants n'ont pas l'obligation d'en prendre un.

6. L'équipe d'animation

Le moyen humain est notre première ressource. La pratique des activités s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs. Il consiste à 1 animateur pour 8 enfants pour les 3-6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les 7ans et +. Ce taux d'encadrement pouvant varier en fonction de l'activité.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices titulaires du BAFA (ou équivalence), de stagiaires BAFA et d'animateurs non diplômés ainsi qu'un directeur titulaire BAFD ou d'un BPJEPS. Le nombre d'animateurs dépend du nombre d'enfants inscrits.

7. Les modalités d'inscription

L'inscription au centre de loisirs est conditionnée par le versement d'une subvention équitable de la Commune de résidence de la famille adhérente.

A partir de la rentrée 2024, les parents peuvent inscrire leurs enfants via un portail internet. Ils devront remplir toutes les informations et conditions : attestation de quotient familial, attestation d'assurance (responsabilité civile), vaccins, informations sur les enfants (régimes alimentaires, besoins particuliers, contact...) afin de finaliser l'inscription à une ou des activités.

Les permanences en présentiel restent maintenues pour les familles qui le souhaitent.

Le règlement du coût des activités (encadrement, restauration, sorties et activités) se fait à l'inscription, une régularisation sera faite à chaque fin du mois concernée.

Pour une annulation (non facturée) merci de prévenir par mail, au moins 48h à l'avance. Une éventuelle annulation tardive devra être faite par écrit (mail de préférence) avec un justificatif (certificat médical, ...).

Toute heure commencée est due.

8. La CAF

Le Centre de Loisirs est subventionné par la CAF pour l'accueil des enfants. Le personnel administratif est amené à consulter votre quotient familial sur le site de la CAF. Le tarif le plus élevé sera appliqué à toute famille qui ne transmettra pas son quotient familial.

Tarifs en fonction de votre quotient familial

Nouveaux tarifs valables à partir du 1 septembre 2025 pour les vacances et pour l'année scolaire des mercredis.

	Garderie matin	Matin	Temps du midi	Repas	Après midi	Garderie soir	TOTAL
QF 0€-299€	0,10 €	3,00 €	0,60 €	2,90 €	3,00 €	0,10 €	9,70 €
QF 300€-599€	0,15 €	3,60 €	0,80 €	3,20 €	3,60 €	0,15 €	11,50 €
QF 600€-899€	0,20 €	4,10 €	1,00 €	3,40 €	4,10 €	0,20 €	13,00 €
QF 1000€-1299€	0,30 €	4,60 €	1,20 €	3,80 €	4,60 €	0,30 €	14,80 €
QF 1300€-1599€	0,50 €	5,00 €	1,60 €	3,95 €	5,00 €	0,50 €	16,55 €
QF ≥1600€	0,70 €	6,50 €	2,00 €	4,10 €	6,50 €	0,70 €	20,50 €

Supplément sortie / intervenant : 3,25 €

9. Responsabilité

Les responsables légaux doivent informer la direction de toute personne autorisée à récupérer leur(s) enfant(s). En l'absence d'autorisation, une décision de justice pourra être demandée.

10. Assurances

Bien que l'association bénéficie d'une assurance MAIF, chaque adhérent doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle.

11. Santé

Pour des raisons de sécurité et de bien-être, nous vous remercions de nous communiquer tout renseignement concernant la santé de votre enfant (allergies, traitements en cours, etc.) ainsi que toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans un cadre collectif.

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une **ordonnance médicale et de la boîte d'origine du traitement**. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies, ...) doivent impérativement faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Tout signe de maladie contagieuse doit être signalé aux responsables. En fonction de la nature de la maladie et sur avis médical, des mesures adaptées pourront être mises en place, pouvant inclure une éviction temporaire de l'enfant. Le retour en collectivité pourra être conditionné à la présentation d'un certificat médical si cela est jugé nécessaire par le professionnel de santé.

En cas d'accident, la direction de la MJC fait appel aux différents services d'urgence (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

12. Droit à l'image

L'accueil de loisirs, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des enfants des accueils de loisirs, des ateliers (etc...) pour ses différentes publications (journal, site Internet...).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents. L'article 9 du Code Civil précise : « Chacun a droit au respect de sa vie privée[...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo. Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi, nous vous demandons de bien le spécifier lors de l'inscription de vos enfants.

13. Objets / jeux de la maison

Si l'enfant apporte des objets/jeux de la maison, il sera responsable de ses biens. En cas de pertes ou détériorations éventuelles de l'objet la MJC de Bussières ne pourra être tenue pour responsable.



MJC BUSSIERES
158, rue du 19 Mars 1962
42510 Bussières
Tél. : +33 (0)4 77 27 39 60
Siret 343 029 997 00024 - APE 9499Z